



DECISION N°206-2026
ASSISTANCE POUR LA PASSATION DE MARCHES AVEC VDI – MISSION
COMPLEMENTAIRE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société VDI ci-annexé,

Considérant l'assistance pour la passation de marchés réalisée par le bureau d'études VDI Ingénierie dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,

Considérant la proposition financière de l'entreprise VDI SAS sise 35 rue de la Télématicque – Le Consortium 42000 SAINT-ETIENNE d'un montant de 3 700.00 € HT soit 4 440.00 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société VDI SAS sise 35 rue de la Télématicque – Le Consortium 42000 SAINT-ETIENNE d'un montant de 3 700.00 € HT soit 4 440.00 € TTC,

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 22/06/2026

Par délégation du Président,
Monsieur Didier BERNE, 2e vice-
président en charge des finances et
prospectives, des affaires juridiques et
des marchés publics

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260622-2062026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026